



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2023, le règlement numéro 307-2023, concernant la démolition d'immeuble, afin de se conformer à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) qui oblige maintenant l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale pour des fins minimalement de protection du patrimoine.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé, durant les heures d'ouverture.

Le règlement a obtenu un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé délivré par la MRC de Montcalm, tel que requis par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, le 28 juin 2023.

Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, ce 12^e jours de juillet deux mille vingt-trois.

Original signé _____

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION : Je, soussignée Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière certifie que j'ai publié l'avis public relatif à l'adoption du règlement numéro 307-2023, concernant la démolition d'immeuble en affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité, au panneau situé au 138 chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de juillet 2023.

Original signé _____

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière